

N°17-06-87

L'an deux mil dix-sept, le lundi 26 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir d'O. DUFOUR), Président, suite à la convocation en date du 16 juin 2017.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. (reçoit pouvoir de F. SAGNIER) ; LASSALLE M. ; DELRUE J. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B. ; LEMAIRE C.

Messieurs DEVIGNE A. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; COLIN O. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; MONFAIT D. ; CLABAUT A. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. (reçoit pouvoir de M. WAVRANT) ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; GALLET J.M. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir d'E. BOIN) ; OTTEVAERE D. ; WYCKAERT G. ;

Absents excusés :

Madame BOIN E. (donne pouvoir à J. DELANNOY)

Messieurs PRUVOST M. ; LHEUREUX M. ; SAGNIER F. (donne pouvoir à D. DOURIEZ) ; CROQUELOIS J.M. ; DUFOUR O. (donne pouvoir à C. LEROY) ; FOURNIER D. ; WAVRANT M. (donne pouvoir à JC COYOT) ; BEE D.

Absents :

Madame DEGREMONT F.

Messieurs GARENAUX M.

Madame Nicole DE JONGHE est élue secrétaire.

OBJET : LANCEMENT DE L'ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Rapporteur : Gérard WYCKAERT

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 renforce le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air et la transition énergétique. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) constitue un dispositif opérationnel dont les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants ont désormais la responsabilité de leur mise en place.

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres comptant 23 275 habitants, est considérée comme le coordinateur de la transition énergétique sur le territoire et doit par conséquent se doter d'un PCAET. La Communauté de Communes fait déjà preuve d'un engagement en matière de transition énergétique et climatique, puisqu'il est reconnu depuis septembre 2016 Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Projet territorial de développement durable stratégique et opérationnel, le PCAET a pour but de mobiliser et d'impliquer tous les acteurs du territoire autour de la mise en œuvre d'un plan d'actions permettant de :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire,
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique,
- Tendre vers une meilleure sobriété énergétique,
- Améliorer la qualité de l'air,
- Développer les énergies renouvelables.

Le PCAET est élaboré pour une durée de 6 ans. Une évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions est prévue au bout de 3 ans d'application par la mise à disposition du public d'un rapport de mise en œuvre.

Le PCAET doit être compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère et le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et prendre en compte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Constitution du PCAET

• Un **diagnostic** qui comprend :

- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre du territoire et de chacun des polluants atmosphériques pour tous les secteurs d'activités ;
- Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction ;
- La présentation des réseaux de transport et de distribution d'énergies et de chaleur ;
- Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire et leur potentiel de développement ;
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

• Une **stratégie** qui identifie les priorités que retient la collectivité et les objectifs stratégiques qu'elle se donne en matière d'atténuation et d'adaptation du changement climatique (réduction des gaz à effet de serre et stockage de carbone, réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques climato-sensibles), de transition énergétique (maîtrise de la consommation énergétique, développement des énergies renouvelables et de récupérations, coordination des réseaux énergétiques), et de réduction des polluants atmosphériques.

• Un **plan d'actions** portant sur l'ensemble des secteurs d'activités du territoire et qui constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition sur le territoire, recensant les actions par la collectivité mais aussi par l'ensemble des acteurs socio-économiques. Le plan précise les projets fédérateurs, les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus.

•Un dispositif de suivi et d'évaluation des modalités de pilotage et de réalisation des actions.

Gouvernance

Le territoire étant engagé dans un Plan Climat Territorial volontaire depuis 2008 à l'échelle du Pays de Saint-Omer, il est proposé de poursuivre la collaboration avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer pour l'élaboration du PCAET. Le contrat d'objectifs territorial plan climat reliant le Syndicat Mixte Lys Audomarois au Conseil Régional jusqu'à fin 2018 permet de financer de l'animation sur le territoire et des études dont les résultats alimenteront le diagnostic des PCAET des deux EPCI. L'AUD, actuellement en charge de l'animation du contrat d'objectifs territorial Plan Climat poursuivra sa mission en accompagnant les deux EPCI dans la réalisation de leur diagnostic, la définition de leur stratégie et la construction de leur plan d'actions et du dispositif de suivi et d'évaluation associé, permettant ainsi d'assurer la cohérence des deux documents à l'échelle du Pays.

Un comité de pilotage conjoint à la CAPSO et à la CCPL assurera le suivi de la démarche d'élaboration. Les représentants pour la CCPL seront :

- Monsieur le Président,
- Monsieur le Vice-Président chargé de l'environnement et de l'agriculture,
- Monsieur le Vice-Président chargé des déchets ménagers et de la collecte
- Monsieur le Vice-Président chargé de l'énergie et du climat,
- Monsieur le Vice-Président chargé de l'urbanisme,
- Madame la Vice-Présidente chargée de la santé.

L'équipe projet assurera le suivi technique et opérationnel, coordination et l'animation de la démarche d'élaboration. Elle sera composée du Directeur "Aménagement et Développement du Territoire" de la CCPL, du Directeur du service environnement de la CAPSO, de la chargée de mission PCAET de la CAPSO et de la chargée d'études énergie-climat de l'AUD.

Communication / sensibilisation

Les actions de sensibilisation et de communication font parties intégrantes des objectifs du Plan Climat Territorial du Pays de Saint-Omer. Afin de faciliter l'appréhension du grand public des actions en matière de transition énergétique et climatique et plus largement de développement durable, il a été décidé de centrer la communication sur le contenu des actions et non le document cadre. Lors de l'élaboration du PCAET, il s'agira d'intégrer les actions de communication au programme d'animations du Plan Climat Territorial du Pays de Saint-Omer. Chaque EPCI diffusera via ses propres moyens de communication pour annoncer la démarche et les avancées de l'élaboration : une synthèse du diagnostic, les priorités d'actions et les objectifs stratégiques et enfin le plan d'actions.

Modalités de concertation

Des temps de concertation seront proposés tout au long de la démarche d'élaboration du PCAET. Les niveaux de concertation (information, consultation, co-production) seront adaptés suivant les temps du projet et les cibles visées.

Les communes, les partenaires et relais des collectivités, les organisations professionnelles et institutionnelles, les associations, les acteurs socio-économiques et les représentants de la société civile seront notamment associés à la construction du plan d'actions. Trois ateliers thématiques seront organisés pour associer les dites parties-prenantes à la construction du plan d'actions, et porteront sur :

- l'adaptation du territoire au changement climatique,
- la transition énergétique et climatique de l'économie locale,
- l'amélioration du cadre de vie.

Avant l'adoption du PCAET en Conseil Communautaire, le public sera consulté : le projet de PCAET accompagné du rapport sur les incidences sur l'environnement et son résumé non technique seront mis à disposition du public par voie électronique.

Il est proposé de :

- De prescrire le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, au regard des modalités d'élaboration et de concertation précitées ;
- De désigner Messieurs Christian LEROY, Olivier DUFOUR, René DENUNCQ, Gérard WYCKAERT, Didier BEE et Madame Héléne CARVALHO comme élus référents de la démarche,
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la démarche PCAET.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **PRESCRIT** le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, au regard des modalités d'élaboration et de concertation précitées ;
- **DESIGNE** Messieurs Christian LEROY, Olivier DUFOUR, René DENUNCQ, Gérard WYCKAERT, Didier BEE et Madame Héléne CARVALHO comme élus référents de la démarche,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la démarche PCAET.

Pour extrait conforme.

Le Président,

